

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2011**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 20 h 00.

**PRESENTS :**

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Christophe GOETSCHY et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Marie-Jeanne BAUMANN, Claudine MUNCH.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :**

Néant

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Néant

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

M. Rochdi BOUHELAL qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER

M. José MEYER qui a donné procuration à M. Daniel ALLEMANN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2011**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Délégation de service public – accueil périscolaire : Choix du délégataire et autorisation de signature
  - 2.2 Indemnité de stage au profit de Mlle Eva GIDEMANN
- 3. AFFAIRES FINANCIERES**
  - 3.1 Annulation de titre
- 4. URBANISME**
  - 4.1 Servitude de passage Commune / SCI ALINE
- 5. SALLE POLYVALENTE**
  - 5.1 Location de la salle polyvalente pour les habitants de BUSCHWILLER
- 6. RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 7. DIVERS**

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2011**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 17 mai 2011 et le signe séance tenante.**

## **2. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire indique que pour des raisons administratives il convient de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion à savoir la création d'un poste d'ATSEM à temps complet.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la réunion.**

## **3. AFFAIRES GENERALES**

### **3.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACCUEIL PERISCOLAIRE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme le Maire indique que suite à la délibération du 18 avril 2011 adoptant le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire, la consultation a été organisée selon l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Le cahier des charges prévoyait que les candidats fassent des propositions pour :

- l'accueil périscolaire, midi et soir, des 3-12 ans,
- le centre de loisirs des 3-12 ans le mercredi (en option),
- le centre de loisirs des 3-12 ans pendant les vacances scolaires (en option).

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Mme le Maire fait un bref rappel de la procédure qui comprend cinq phases essentielles :

- le choix des candidats admis à présenter une offre suite à l'avis d'appel public à candidature,
- l'examen des offres recueillies,
- la négociation avec un ou plusieurs candidats,
- la proposition par l'exécutif d'un choix motivé de délégataire et d'un projet de convention de délégation de service public,
- l'autorisation de signer et l'approbation de la convention par le conseil municipal.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public, les étapes 1 à 4 ci-dessous sont menées par l'exécutif seul.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis aux publications suivantes aux D.N.A. (édition du Haut-Rhin) le 21 avril 2011.

La date de remise des candidatures a été fixée au 9 mai 2011 à 12 h 00.

Deux candidatures sont parvenues dans les délais, lesquelles sont :

- Association LEO LAGRANGE GRAND EST (SAINT-DIE-DES-VOSGES)
- Association JEUNESSE ET AVENIR (HEGENHEIM).

Tous les candidats ont été sélectionnés au motif qu'ils présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers.

Les candidats sélectionnés ont été invités à présenter une offre au plus tard le 30 mai 2011 à 12 h 00. Pour ce faire, un cahier des charges leur a été transmis le 12 mai 2011.

Le cahier des charges envoyé à tous les concurrents rappelait les critères de choix retenus pour examiner les propositions :

- 60% pour la valeur technique par l'attribution d'une note moyennée sur 10 et déterminée à partir des critères suivants, notés chacun sur 5 : capacité à organiser le service, garanties professionnelles et financières, projet pédagogique et qualité des animations, politique tarifaire, aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, capacité à mobiliser et à travailler avec les acteurs locaux, moyens de communication et d'information, références récentes.
- 40% pour la valeur budgétaire par l'attribution d'une note sur 10 déterminée à partir de l'incidence budgétaire pour la collectivité.

Un seul candidat a remis une offre, à savoir l'Association JEUNESSE ET AVENIR (HEGENHEIM).

Cette offre a fait l'objet de négociations le 8 juin 2011. Suite à ces négociations, Mme le Maire propose de retenir l'offre de l'Association Jeunesse et Avenir à HEGENHEIM sur la base d'un accueil périscolaire à midi à BUSCHWILLER et le soir à HEGENHEIM.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de l'association Jeunesse et Avenir telle qu'issue des négociations sur la base d'un budget prévisionnel de 64.061, 00 € et pour une subvention d'équilibre de 29.800, 00 €,
- de décider d'attribuer la délégation de service public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'association Jeunesse et Avenir, Centre Aéré Hégenheim, sise 9 rue de Hagenthal, 68220 HEGENHEIM pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- d'approuver les termes du contrat de délégation et de ses annexes,
- de décider de fixer les tarifs tels qu'annexés au contrat de délégation,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé ainsi que tous les documents afférents.

Suite à une question de Mme E.GOETSCHY, Mme le Maire fournit des explications quant au choix de la grille tarifaire et précise qu'en sus du prix des prestations d'accueil périscolaire la charge du nettoyage des locaux de BUSCHWILLER incombera également à la Commune. Une participation sera également versée à la Commune de HEGENHEIM pour l'utilisation des locaux le soir. L'accueil du soir se fera à HEGENHEIM le temps d'atteindre le quota pour l'assurer à BUSCHWILLER.

M. R.OBERMEYER précise que s'il devait y avoir un bénéfice pour la Commune, cette somme serait réutilisée pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'accueil périscolaire.

Suite à une question de Mme M-J.BAUMANN, Mme le Maire indique que par le biais de la délégation de service public, la Commune délègue la gestion complète de l'accueil périscolaire. M. D.ALLEMANN précise que l'Association JEUNESSE ET AVENIR dispose des compétences nécessaires dans divers domaines (hygiène, formation du personnel, agréments etc...) pour gérer l'accueil périscolaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte l'offre de l'association Jeunesse et Avenir telle qu'issue des négociations sur la base d'un budget prévisionnel de 64.061, 00 € et pour une subvention d'équilibre de 29.800, 00 €,**
- **décide d'attribuer la délégation de service public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'association Jeunesse et Avenir, Centre Aéré Hégenheim, sise 9 rue de Hagenthal, 68220 HEGENHEIM pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,**
- **approuve les termes du contrat de délégation et de ses annexes,**
- **décide de fixer les tarifs tels qu'annexés au contrat de délégation,**
- **autorise Mme le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé ainsi que tous les documents afférents.**

### **3.2 INDEMNITE DE STAGE AU PROFIT DE MLLE EVA GIDEMANN**

Mme le Maire informe les conseillers que Mlle Eva GIDEMANN, élève au lycée en première baccalauréat professionnel secrétariat a effectué un stage de 4 semaines au secrétariat de la mairie fin mai, début juin. Mlle GIDEMANN a donné entière satisfaction dans son travail, c'est pourquoi elle propose de lui attribuer une indemnité de stage d'un montant de 200 € soit 50 € par semaine de stage.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une indemnité de stage de 200 € à Mlle Eva GIDEMANN.**

### **3.3 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM**

Mme le Maire informe les conseillers que le contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E) de Mlle Stéphanie KIENTZ se termine le 16 août 2011. Il convient de prendre une délibération pour la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM), à temps complet, à compter du 17 août 2011. La Commune devra embaucher une ATSEM pour la rentrée scolaire 2011/2012 sur les effectifs publics communaux.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le budget communal ;**

**Vu le tableau des effectifs ;**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe. Les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu. La durée de travail est de 100 % (temps complet) avec effet au 17 août 2011. La création de ce poste est nécessaire afin de pouvoir embaucher une ATSEM pour la rentrée scolaire 2011 / 2012. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 ANNULATION DE TITRE**

Mme le Maire fait savoir que la concession de la tombe de M. Gérard HERLIN est arrivée à échéance le 12 septembre 2002.

Après de nombreuses recherches, le secrétariat de la mairie a contacté sa fille, Mlle Patricia HERLIN qui avait accepté par un courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2006 de reprendre la concession mais n'ai jamais venu en mairie régler la somme due de 250 € pour une durée de 25 ans.

Le titre 39, bordereau 14 a été émis en date du 4 juin 2008. Devant le refus de payer de Mlle HERLIN en raison de problèmes familiaux, la Trésorerie de SAINT-LOUIS a engagé des poursuites. A ce jour elle-a obtenu le virement par la banque postale de 246,12 €. Il manque 3,88 €. Mme le Maire propose d'annuler la somme de 3,88 € afin de clore cette affaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'annulation d'une somme de 3,88 € du titre 39, bordereau 14 qui a été émis en date du 4 juin 2008 au nom de Mlle Patricia HERLIN.**

## **5. URBANISME**

### **5.1 SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE / SCI ALINE**

M. ROBERMEYER indique que suite à la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage par la SCI ALINE, la délibération prise le 4 octobre 2010 au sujet de la servitude de passage Commune / SCI ALINE est caduque. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération en modifiant les numéros de parcelles.

Suite à la construction du groupement d'habitation de la SCI ALINE rue de Wentzwiller, il convient de constituer une servitude de passage et d'accès aux ouvrages d'eau situés rue de Wentzwiller.

Cette servitude d'une largeur d'un mètre aura pour fonds dominant la parcelle cadastrée section 3, parcelle n° 103. Cette parcelle appartient à la Commune de BUSCHWILLER.

Le fonds servant (où se trouvera la servitude) est constitué de la parcelle cadastrée en section 4, parcelles n° 158/75 de la rue de Wentzwiller.

Les termes de cette constitution de servitude seront les suivants :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs :

- un droit d'utiliser la source se situant sur le fonds servant ;
- un droit de passage de canalisations permettant d'accéder aux différents regards et menant jusqu'au tampon de la source ;
- un droit de passage à pieds, en tous temps et heures, pour permettre aux agents communaux de procéder à l'entretien des ouvrages de récupération et canalisations d'eau, d'accéder aux différents regards et aux ouvrages pour procéder à leur entretien.

Ces droits profiteront aux préposés du propriétaire du fonds dominant, pour les besoins de leurs activités.

Ce droit de passage s'effectuera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètre partant de la «rue de Wentzwiller», jusqu'au tampon de la source.

- Droit de passage à pieds : Le droit de passage à pieds longe les parcelles cadastrées Section 4 n° 72, 71, 70 et 124, jusqu'au premier regard (sur une longueur d'environ 30 mètres), puis continue jusqu'au second regard (tampon de la source). Son emprise est figurée en rouge au plan ci-annexé. Un autre droit de passage à pieds part de la limite de la propriété la plus proche de la source (côté Sud Est) pour aller jusqu'au tampon la source. Il est matérialisé par une croix rouge au plan ci-annexé.
- Droit de passage des canalisations : Le droit de passage des canalisations suit le même chemin que le droit de passage à pieds, longe les parcelles cadastrées Section 4 n° 72, 71, 70 et 124, jusqu'au premier regard (sur une longueur d'environ 30 mètres), puis continue jusqu'au second regard (tampon de la source). Son emprise est figurée en bleu au plan ci-annexé.

Les droits de passage ne pourront être ni obstrués ni fermés par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les personnes et matières transportées.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant."

Cette servitude de passage et d'accès aux ouvrages d'eau situés rue de Wentzwiller sera signée avec la SCI ALINE de RIXHEIM, 128, rue de l'Île Napoléon, identifiée au SIREN sous le numéro 491.906.681 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE.

Cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

M. R.OBERMEYER répond aux interrogations de MM. D.ALLEMANN et B.BOEGLIN puis demande au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la servitude de passage ainsi que tous les documents et actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer la servitude de passage précitée ainsi que tous les documents et actes y afférents.**

## **6. SALLE POLYVALENTE**

### **6.1 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES HABITANTS DE BUSCHWILLER**

Mme V.HERTER indique que lors de sa réunion du 31 mai dernier la commission fêtes / salle polyvalente a souhaité revoir les conditions de location de salle polyvalente. Afin de réduire les nuisances sonores auxquelles sont soumis les riverains, de limiter les détériorations et les frais d'entretien élevés de la salle polyvalente, la commission propose de donner la priorité de réservation pour les locations de ce bâtiment aux habitants de la Commune ainsi qu'aux associations de BUSCHWILLER. Elle précise que toutes autres demandes, pour les comités d'entreprises, associations caritatives seront étudiées au cas par cas (exemple : TFL, Agence Immobilière LAMY etc...).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de donner la priorité de réservation pour les locations de la salle polyvalente aux habitants ainsi qu'aux associations de BUSCHWILLER. Toutes autres demandes, pour les comités d'entreprises, associations caritatives seront étudiées au cas par cas (exemple : TFL, Agence Immobilière LAMY etc...).**

## **7. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

## 7.1 COMMISSION URBANISME

### • Déclarations préalables accordées

Références : DP 068061 11 D 0014  
Demandeur : Commune de Buschwiller  
Objet : Clôture  
Localisation du terrain : Cadastré en section 6, parcelle 13, déchetterie du Stocket  
Superficie : 2167 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 11 D 0015  
Demandeur : M. Frédéric FERRARI  
Objet : Muret  
Localisation du terrain : 11, rue des Prés Verts, lot n° 4 - 11, rue des Prés Verts  
Superficie : 469 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 11 D 0016  
Demandeur : M. Gilles DAUBIGNEY  
Objet : Enrochement  
Localisation du terrain : Cadastré en section 10, lot n° 9 - 4, rue des Prés Verts  
Superficie : 437 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 11 D 0017  
Demandeur : Mme Claude HALLAUER  
Objet : Ravalement de façade, changement des fenêtres et de la porte  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n° 248, 18 rue de Hésingue  
Superficie : 249 m<sup>2</sup>

### • Déclaration préalable classée sans suite

Références : DP 068061 11 D 0018  
Demandeur : M. WERTH Claude  
Objet : Mur de soutènement  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 373 / 176, d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>, 29 rue des Ecureuils  
L'objet de la demande concernait un mur de soutènement

### • Déclaration préalable refusée

Références : DP 068061 11 D 0013  
Demandeur : M. Christophe GOETSCHY  
Objet : Clôture  
Localisation du terrain : Cadastré en section 2, parcelle 138 16A rue des Vosges  
Superficie : 823 m<sup>2</sup>  
Motif du refus : Hauteur du mur projeté trop élevée

### • Permis de construire accordé

Références : PC 068061 11 D 0001  
Demandeur : M. MARTINUZZI Franco  
Objet : Extension d'un bâtiment existant  
Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle 295, d'une superficie de 436 m<sup>2</sup>, 1G, rue Belle Vue

### • Permis de construire refusé

Références : PC 068061 11 D 0002  
Demandeur : M. WERTH Claude  
Objet : Annexe avec terrasse  
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 373 / 176, d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>, 29 rue des Ecureuils  
Motif du refus : Non respect de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

- **Permis de démolir accordé**

Références : PD 068061 11 D 0001  
 Demandeur : M. BOUQUOT - HERLIN  
 Objet : Démolition d'un bâtiment  
 Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelle 84, d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, 18 rue de Wentzwiller

- **Demande de certificat d'urbanisme**

Références : CU06806111D2001  
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
 Objet : CUB- Construction d'une maison individuelle  
 Localisation du terrain : Cadastré en section 10, parcelles n°212/111 – 213/111-214/111, 2, rue des Prés Verts  
 Superficie : 777 m<sup>2</sup>

- **Droit de Prémption**

Demandeur : Maître Sabine DE CIAN  
 Pour le compte de : RH CREATEURS  
 Au profit de : Mme Rolande HISS  
 Localisation du terrain : Cadastré section 17, parcelles n°208 au lieu dit « VILLAGE», d'une superficie de 269 m<sup>2</sup>.  
 Prix de cette vente amiable: 75.000 €

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
 Pour le compte de : M.et Mme Martin HERLIN  
 Au profit de : M. Pierre SIMON  
 Localisation du terrain : Cadastré section 3, parcelles n°49 et 50 au lieu dit « KLEINFELD», d'une superficie de 806 m<sup>2</sup>.  
 Prix de cette vente amiable: 20.000 €

M. R.OBERMEYER indique aux conseillers que les Brigades-Vertes ont constaté la construction illégale d'un abri à moutons sur la propriété de M. Jean SIMON. M. le Procureur de la République a été saisi de l'affaire.

## **7.2 COMMISSION FÊTES / SALLE POLYVALENTE : MME V.HERTER**

Mme V.HERTER indique qu'elle rencontrera les représentants de l'association des Amis de SAMADET au courant de la semaine afin de préparer le jumelage.

Puis elle indique que le petit déjeuner citoyen se tiendra le 10 juillet prochain, elle demande ensuite aux conseillers de remplir une liste de présence pour la préparation de la salle les 9 et 10 juillet 2011.

La réception des nouveaux arrivants se tiendra le même jour dans le bar à 10 heures. Les présidents d'associations ont été invités à y participer pour présenter leurs activités.

Le calendrier 2012 est le suivant :

- vœux du Maire : vendredi 20 janvier ou samedi 21 janvier 2012
- 10<sup>ème</sup> exposition de peinture : 16, 17 et 18 mars 2012

Pour finir Mme V.HERTER fait savoir que la société Techno Froid est intervenue pour une réparation de la chambre froide.

## **7.3 COMMISSION SCOLAIRE**

Mme V.HERTER indique que la commission scolaire s'est réunie pour discuter de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire. Elle précise que le mobilier sera commandé prochainement.

## **7.4 CCAS**

Mme E.GOETSCHY fait savoir que le C.C.A.S participera comme chaque année au petit déjeuner citoyen en organisant le traditionnel lâcher de ballons. Un stand maquillage est également prévu.

## **8. DIVERS**

- M. S.PETER indique qu'une sortie « bâtiments » est prévue le 2 octobre prochain. Une invitation en ce sens parviendra prochainement aux conseillers municipaux.
- Mme le Maire fait savoir que le calendrier des élections nationales pour 2012 est le suivant : le 22 avril et le 6 mai 2012 (élections présidentielles), le 10 et 17 juin 2012 (élections législatives). Elle demande aux conseillers de prendre note de ces dates.
- Mme le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 11 juillet 2011.
- Mme le Maire fait savoir qu'elle a eu des contacts avec la Sous-Préfecture au sujet du rachat de la licence IV du restaurant « Tout va bien ». Il semblerait qu'une Commune ne peut acquérir une telle licence que lorsqu'il s'agit de la dernière de la Commune. Un courrier pour demander des précisions sera adressé à M. le Sous-Préfet très prochainement.
- M. R.OBERMEYER fait savoir qu'il a participé à la réunion de l'association des maires du 18 juin dernier au sujet de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Il donnera des renseignements plus précis lors d'une prochaine réunion du conseil. Mme le Maire rappelle aux membres de la commission urbanisme que la prochaine commission se tiendra le 12 juillet prochain.
- Mme le Maire invite les conseillers à admirer le tableau de M. GUETTIER représentant le nouveau blason.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 05.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES          DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2011</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2011**
2. **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**
3. **AFFAIRES GENERALES**
  - 3.1 Délégation de service public – accueil périscolaire : Choix du délégataire et autorisation de signature
  - 3.2 Indemnité de stage au profit de Mlle Eva GIDEMANN
  - 3.3 Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
4. **AFFAIRES FINANCIERES**
  - 3.1 Annulation de titre
5. **URBANISME**
  - 5.1 Servitude de passage Commune / SCI ALINE
6. **SALLE POLYVALENTE**
  - 6.1 Location de la salle polyvalente pour les habitants de BUSCHWILLER
7. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
8. **DIVERS**

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATION A</b>
<b>WILLER CHRISTELE</b>	<b>Maire</b>		
<b>OBERMEYER ROGER</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>		
<b>MEYER JOSE</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>		<b>ALLEMANN Daniel</b>
<b>PETER SEBASTIEN</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>		
<b>HERTER VERONIQUE</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>		
<b>GOETSCHY EVE</b>	<b>VP du C.C.A.S.</b>		
<b>ALLEMANN DANIEL</b>	<b>CM délégué</b>		
<b>ARDENTI PIERRETTE</b>	<b>CM</b>		<b>BOEGLIN Bernard</b>
<b>BARRAUT FRANCOISE</b>	<b>CM</b>		
<b>BAUMANN MARIE-JEANNE</b>	<b>CM</b>		
<b>BOEGLIN BERNARD</b>	<b>CM</b>		
<b>BOUHELAL ROCHDI</b>	<b>CM</b>		<b>WILLER Christèle</b>
<b>GOETSCHY CHRISTOPHE</b>	<b>CM</b>		
<b>MUNCH CLAUDINE</b>	<b>CM</b>		